

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 25 juin 2025

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	27

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 juin

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 19 juin 2025

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 19 juin 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

BLANCHARD Nadine donne pouvoir à FONVIEILLE Liliane
DAVID Laurent donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à ROQUES François
PUJOLAR Théo donne pouvoir à LOPEZ Anthony
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 24-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Reprise de provision pour charges

Par délibération n° 33-2018 en date du 20 juin 2018, le conseil municipal décidait la vente de la parcelle H 574 pour une somme de 80 000 €.
Cette parcelle était issue d'un leg de Mme Rachel ALARY au profit de la commune conditionné à la réalisation d'une action en faveur des personnes âgées.

La commune a sollicité les héritiers de Mme ALARY pour obtenir leur accord sur l'affectation de ce leg sur le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

L'accord ayant été unanime, le conseil municipal, lors de la même délibération, a provisionné le produit de la vente par une opération semi-budgétaire via un compte 68.

Le projet de maison de santé aboutissant, il convient de procéder à la reprise de cette provision sur le budget principal pour ensuite l'affecter au budget annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De reprendre la provision pour charges d'un montant de 80 000 € sur le budget principal. Conformément aux termes de la délibération n°33-2018 du 20 juin 2018, cette provision fera l'objet d'une écriture comptable semi-budgétaire.
- De dire que cette provision de 80 000 € sera versée par le budget général au budget annexe « Maison de Santé Pluriprofessionnelle » par écritures budgétaires.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 27 juin 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LMERM

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.